



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

QUE lors d'une séance du Conseil tenue le 3 juin 2011, le Conseil de la Ville d'Estérel a adopté les règlements numéros 2011-567 à 2011-580 intitulés :

- Règlement numéro 2011-567 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Grenoble, un emprunt de 111 375 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-568 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Faucons, un emprunt de 42 062 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-569 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Récollets, un emprunt de 89 882 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-570 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place des Récollets, un emprunt de 30 512 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-571 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Ducs, un emprunt de 52 310 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-572 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Touraine, un emprunt de 68 862 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-573 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 245 878 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-574 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Carnot, un emprunt de 34 573 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-575 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Blois, un emprunt de 91 603 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-576 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place de Blois, un emprunt de 40 360 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-577 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Aigles, un emprunt de 33 537 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-578 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Anjou, un emprunt de 299 853 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-579 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place d'Anjou, un emprunt de 33 840 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-580 visant à décréter l'exécution de travaux de construction pour le prolongement de 70 mètres du chemin de la place des Pluviers, un emprunt de 85 410 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander qu'un des règlements énumérés ci-haut fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes);

QUE les registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le 30 juin 2011 au bureau de la Ville, situé au 115, chemin Dupuis dans la Ville d'Estérel;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-567 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-567 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-568 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-568 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-569 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-569 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-570 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-570 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-571 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-571 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-572 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 5 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-572 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-573 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-573 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-574 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-574 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 5 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-575 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-576 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-576 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-577 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-577 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-578 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-578 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-579 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-579 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-580 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-580 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 30 juin 2011 à l'hôtel de ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis;

QUE les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 3 juin 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ville d'Estérel ce 16^e jour du mois de juin 2011.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier